

Les points du recours

Outre l'absence de concertation, les principaux points de désaccord portent sur les points suivants:

■ Le coefficient d'emprise au sol (CES)

« Le taux à 25 % fixé à Sainte-Maxime nous paraît trop élevé. Il signifie que sur un terrain de 1000 m² où une habitation ne pouvait auparavant excéder les 180 m², elle pourra faire 250 m² et, avec la loi ALUR, bénéficier d'un ou plusieurs étages de la même surface selon les zones (R+1, R+2) et même d'un sous-sol! » s'inquiète M. Ingberg. « Ce que nous demandons c'est la création de sous-zones pour protéger certains espaces, comme le littoral par exemple. C'est le cas à Saint-Tropez qui a divisé sa commune en petites parcelles. À Saint-Raphaël aussi ou le CES va de 10 à 15 %. A Cannes, le CES est de 8 % ».

L'objectif premier reste le même pour l'association : protéger le littoral et ses quatre spots : La Nartelle, Les Sardinaux, La Madrague et La Croisette.

Dans le même esprit, Site

souhaite l'instauration d'un permis de démolir dans ces secteurs « avec comme principal avantage d'imposer les conditions de la reconstruction ».

Toujours sur le même sujet, l'association demande la limitation de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage.

■ Vigilance sur certains quartiers

Plusieurs zones sont pointées du doigt :

- Les « dents creuses » du Grand Souleyas « dont le classement en espace boisé classé pourrait être supprimé ».

- Le lotissement Sud France « dont deux parcelles pourraient changer de zonage, permettant la construction d'un bâtiment, contre l'avis des co-lotis ».

- Les Virgiles : « nous avons déjà gagné une bataille face à Bernard Rolland contre la densification de cette zone. Comme certains terrains sont à vendre, nous préférons anticiper en demandant de ne pas les transformer en zone d'extension urbaine ».